

Utilisation d'Internet :

1° > Conditions d'accès au réseau :

Le responsable de la BM doit pouvoir identifier très précisément les personnes et les matériels autorisés à utiliser le réseau Internet. En aucune façon les lecteurs n'auront accès à ce réseau en libre-service. L'utilisation d'Internet doit être en rapport avec des activités scolaires, culturelles ou professionnelles.

2° > Limitations :

L'usage des forums de discussion (ou News) et des services de dialogue en direct (ou Chat), est interdit, compte-rendu de l'impossibilité objective de maîtriser le contenu des messages, et du caractère tendancieux ou pornographique de certains d'entre-eux.

3° > Identificateurs et codes d'accès :

Les éléments permettant de se connecter à Internet ou à un de ses services sont personnels et confidentiels.

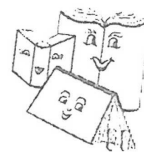
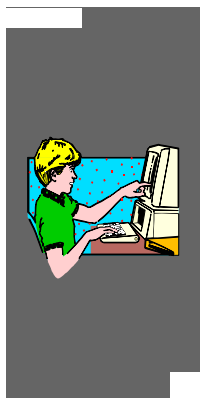
4° > Messagerie électronique :

Il est rappelé aux utilisateurs que les messages de nature diffamatoire, discriminatoire (raciste, sexiste...), pornographique, ou d'incitation à la violence diffusés par Internet tombent sous le coup de la loi pénale, sans préjudice de sanctions disciplinaires.

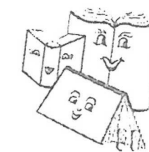
5° > L'utilisateur s'engage à ne pas stocker de données sur le matériel de la Bibliothèque :

En outre, il s'engage à ne pas télécharger de logiciel ou tout autre support, l'accès à Internet devant demeurer un moyen de consultation d'informations.

L'utilisateur qui ne se conformerait pas à cette chartre s'exposerait à des poursuites et aux sanctions prévues par le Code Pénal.



Bibliothèque Municipale



Article 1 : Jours et heures d'ouverture

Lundi, jeudi et vendredi de 15h00 à 18h00
Mardi de 15h00 à 19h00
Mercredi de 10h00 à 18h00
Samedi de 9h30 à 12h00

Ces horaires sont susceptibles d'être modifiés pendant les périodes de vacances scolaires.

Article 2 : Accès

L'accès à la Bibliothèque et la consultation sur place des documents sont libres, gratuits et ouverts à tous sans obligation d'inscriptions.

Article 3 : Inscription

L'inscription à la Bibliothèque permet l'emprunt des divers documents.

Elle est gratuite pour les enfants jusqu'à 18 ans, pour les étudiants sur présentation de leur carte, pour les demandeurs d'emploi sur présentation de la carte ANPE et pour les personnes reconnues handicapées (sur justificatif).

Elle est payante pour les adultes à partir de 18 ans (sauf cas cités ci-dessus) au tarif fixé par le Conseil Municipal révisable tous les ans : 5,67 euros pour les Ingréens et 5,77 euros pour les personnes hors commune.

Elle est valable 1 an à compter de la date d'inscription. Tout changement d'adresse doit être signalé.

Article 4 : Internet

L'accès à Internet est gratuit mais soumis à l'inscription à la Bibliothèque et à l'acceptation de la charte de déontologie informatique en annexe au présent règlement. Le personnel de la Bibliothèque décline toute responsabilité en cas de non-respect par le lecteur de ces réglementations.

Article 5 : Prêt

Le lecteur inscrit peut emprunter au maximum par carte :

- 4 livres dont 3 bandes dessinées pour 3 semaines,
- 3 revues pour 3 semaines,
- 1 CD-Rom pour 2 semaines,
- 1 vidéo, 1 DVD et 1 livre cassette, 1 texte lu pour 2 semaines.

Le lecteur s'engage à respecter les délais de prêt fixés par la Bibliothèque.



Article 6 : Pénalités

Le lecteur doit signaler tout dépassement de délai pour que la Bibliothèque puisse mettre sa fiche à jour.

En cas de dépassement non signalé, le lecteur recevra une lettre de rappel lui demandant de rapporter rapidement les documents. Aucune pénalité financière de retard n'est

appliquée. La Bibliothèque peut suspendre le prêt en cas de retard répétés (et après deux lettres de rappel).

En cas de non-retour des documents (et après trois lettres de rappel), ils seront facturés à l'emprunteur par les services de la Mairie pour règlement au Trésor Public).



Article 7 : Responsabilité du lecteur

Le lecteur s'engage à remplacer tout document détérioré ou perdu par le même.

Article 8 : Civisme

Le lecteur respecte le calme à l'intérieur des locaux, éteint son portable, ne mange pas, ne boit pas, ne fume pas et laisse son animal domestique à l'extérieur.

Article 9 :

Le personnel est à la disposition des lecteurs pour les aider à mieux utiliser les ressources de la Bibliothèque et les orienter dans leurs recherches.

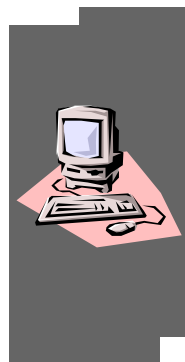
Article 10 :

Tout usager du fait de sa fréquentation de la Bibliothèque s'engage à se conformer au présent règlement.

CHARTE DEONTOLOGIQUE D'UTILISATION DU MATERIEL INFORMATIQUE DE LA BIBLIOTHEQUE D'INGRE MIS A LA DISPOSITION DES LECTEURS

Domaine d'application :

Cette charte s'applique à tout lecteur inscrit à la Bibliothèque Municipale. Elle sera annexée au règlement intérieur de l'établissement.



Utilisation du matériel et des logiciels :

La Bibliothèque Municipale d'Ingré met à la disposition de ses lecteurs un ensemble de matériels et de logiciels. Chaque utilisateur s'engage à respecter les règles de la déontologie informatique et notamment à ne pas effectuer intentionnellement des opérations qui pourraient avoir pour conséquences :

- > de masquer sa véritable identité,
- > de s'approprier l'identité, l'identifiant ou le mot de passe d'un autre utilisateur,
- > de modifier ou détruire des informations ne lui appartenant pas sur un des systèmes informatiques,
- > de lire ou de copier des informations appartenant à d'autres utilisateurs sans leur autorisation,
- > de porter atteinte à l'intégrité d'un autre utilisateur ou à sa sensibilité, notamment par l'intermédiaire de messages, textes, images provocants ou à caractère discriminatoire (raciste, sexiste...),
- > d'interrompre le fonctionnement normal du réseau ou d'un des systèmes connectés ou non au réseau (éteindre un serveur, déconnecter un câble réseau, etc...),
- > de se connecter ou d'essayer de se connecter sur un service Internet (site, forum, dialogue en ligne...) sans y être autorisé.